



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030

PROMOTION DU PROGRAMME OACI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROCHAINE GÉNÉRATION DE PROFESSIONNELS DE L'AVIATION (NGAP)

(Note présentée par le Bangladesh)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Conformément à la résolution A39-30 de l'Assemblée, l'OACI a établi un Programme OACI pour l'égalité des sexes dont le principal objectif est de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés visant à accomplir des progrès en faveur de l'égalité des sexes d'ici 2030. La résolution de l'Assemblée accorde une attention particulière aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation.

En application de la résolution A39-29 de l'Assemblée, l'OACI a lancé le programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP). Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'aviation et de garantir l'exploitation sûre et efficace du système de transport aérien, des professionnels de l'aviation qualifiés et compétents, ainsi que des employés aéronautiques diversifiés, sont nécessaires.

La présente note de travail expose qu'il est de la plus haute importance de parvenir à l'égalité des sexes et de promouvoir les femmes dans l'aviation grâce à la participation active de la prochaine génération de professionnels de l'aviation, à l'OACI, dans les États, le secteur et auprès des parties prenantes. Cependant, il n'existe pas de ligne directrice politique pour la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes et du Programme NGAP à l'intention des États et des parties prenantes. La mise à disposition de ces éléments indicatifs par l'OACI permettra aux États et au secteur de mettre en œuvre et de promouvoir le Programme OACI pour l'égalité des sexes conformément au Programme NGAP.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prier instamment les États, dans le cadre des engagements nationaux en faveur de l'égalité des sexes, de coopérer avec l'OACI en partageant les meilleures pratiques, d'encourager les femmes à développer plus avant leur carrière en aviation et de proposer des mesures d'incitation à la participation des femmes ;
- b) encourager les États membres à promouvoir les meilleures pratiques visant à répondre aux besoins et aux valeurs de la prochaine génération de professionnels de l'aviation afin de favoriser la productivité, les performances, le recrutement et la fidélisation du personnel ;
- c) encourager les États membres, les organisations internationales et régionales, le milieu universitaire et le secteur à soutenir le programme NGAP, conformément au Programme OACI pour l'égalité des sexes, qui fait partie intégrante du renforcement des capacités ;
- d) demander à l'OACI d'envisager la mise en place d'une ligne directrice unifiée pour la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte au renforcement des progrès en faveur de l'égalité des sexes dans l'aviation, dans la perspective des objectifs de développement durable et des objectifs stratégiques de l'OACI
---------------------------------	--

<i>Incidences financières :</i>	Selon le budget national
<i>Références :</i>	Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La 39^e session de l'Assemblée a adopté la résolution A39-30 qui lui était proposée, « Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation ». À cet effet, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a créé le Programme OACI pour l'égalité des sexes, qui compte quatre principaux objectifs pour une mise en œuvre effective : i) renforcer les capacités et accroître la sensibilisation en matière d'égalité des sexes ; ii) améliorer la représentation des sexes ; iii) accroître la sensibilisation et l'imputabilité ; iv) accentuer l'engagement avec des partenaires externes.

2. ANALYSE

2.1 **Résolution A39-30 de l'Assemblée : Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation**

2.1.1 L'Assemblée de l'OACI a réaffirmé son engagement à renforcer l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes en appuyant les objectifs de développement durable du Programme 2030 des Nations Unies, dont le cinquième objectif est d'assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, y compris en visant à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation.

2.1.2 Dans le but de promouvoir le cinquième objectif de développement durable des Nations Unies, l'OACI encourage fortement les femmes à se porter candidates aux postes de l'OACI, notamment dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, dans ses avis de vacance. L'OACI devrait continuer à poursuivre pleinement ses efforts pour parvenir à l'égalité et à la parité des sexes, dans le plein respect du principe de la représentation géographique équitable.

2.2 **Résolution A39-29 de l'Assemblée : Programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP) – Faire en sorte qu'il y ait suffisamment de professionnels de l'aviation qualifiés et compétents**

2.2.1 L'aviation est un secteur en pleine expansion, essentiel pour promouvoir la connectivité mondiale tout en soutenant le développement économique et la croissance dans le monde entier. Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'aviation et de garantir l'exploitation sûre et efficace du système de transport aérien, des professionnels de l'aviation qualifiés et compétents, ainsi que des employés aéronautiques diversifiés, sont nécessaires. Pour répondre aux besoins actuels et futurs en ressources humaines, il est important que les États et le secteur établissent le contact avec la prochaine génération de professionnels de l'aviation.

2.3 **Proposition de thème pour la 58^e Conférence des Directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) dans la région Asie-Pacifique**

2.3.1 Pour appuyer les objectifs du Programme OACI pour l'égalité des sexes et du programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), le Bangladesh a proposé le « thème » de la 58^e Conférence des DGAC, qui a été adopté par la 57^e Conférence : « *Promouvoir le Programme OACI pour l'égalité des sexes parallèlement au programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP)* »

2.3.2 La 58^e Conférence des Directeurs généraux de l'aviation civile des régions Asie et Pacifique se tiendra à Dhaka en 2023.

2.4 **Encouragement et autonomisation des femmes**

2.4.1 Les dirigeants mondiaux devraient s'efforcer de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes pour favoriser leur autonomisation et l'égalité des sexes. Il est désormais impératif que les États encouragent davantage la participation des femmes et se concentrent sur l'autonomisation des professions féminines dans le secteur de l'aviation. Ces objectifs seraient atteints si les femmes concernées étaient informées des perspectives professionnelles à saisir dans le secteur de l'aviation.

2.5 **Attirer, former et retenir les femmes dans l'aviation**

2.5.1 Il existe de nombreux moyens d'attirer les femmes dans l'aviation. Améliorer les activités de sensibilisation des États membres et du secteur aéronautique, créer des occasions pour retenir et assurer l'avancement des femmes qui travaillent déjà dans le domaine de l'aviation, et établir des politiques claires en vue d'offrir des environnements permettant aux femmes de travailler plus efficacement pourraient être les solutions à envisager.

2.5.2 Les partenariats entre le gouvernement, les organisations régionales, le secteur et les établissements d'enseignement sont importants pour attirer, former et retenir la prochaine génération de professionnels de l'aviation, en tenant compte de l'égalité des sexes.

2.5.3 Le Bangladesh a lancé le programme Bangabandhu¹ de bourses d'études en aviation pour les femmes afin de promouvoir les jeunes femmes dans les professions de l'aviation. Cette initiative permettra de promouvoir le Programme OACI pour l'égalité des sexes, conformément au Programme prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP). Ce programme de bourses d'études encourage les femmes à poursuivre leurs rêves de devenir pilotes professionnelles dans le domaine de l'aviation. Les bénéficiaires de ces bourses d'études deviendront des modèles, qui motiveront d'autres femmes à rejoindre le poste de pilotage.

3. **CONCLUSION**

3.1 Compte tenu du nombre croissant de femmes professionnelles disponibles pour assumer des responsabilités dans l'aviation régionale et mondiale, le Bangladesh estime que l'engagement de l'État est conforme à la résolution de l'Assemblée de l'OACI visant à promouvoir les droits des femmes. Nous pensons également que l'engagement de la prochaine génération de professionnels de l'aviation permettrait de contribuer à un développement durable dans ce secteur.

1. Bangabandhu « Ami du Bengale » fait référence au titre honorifique du père de la nation, Sheikh Mujibur Rahman.

A41-WP/219
EX/100

- 4 -

— FIN —